

PREFET DE L'INDRE

**Direction de la réglementation
et des libertés publiques**
Bureau de l'administration générale
et des élections

ARRÊTÉ 7 OCT. 2015

Autorisant l'organisation le **11 octobre 2015** d'une épreuve pédestre
sur route dénommée « **Les Foulées Argentonnaises** » à Argenton-sur-Creuse

Le préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2215-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants ainsi que l'article R53 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3323-1 à L3323-6 ;

Vu le code du sport et notamment ses articles R331-6 à R331-17 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du maire d'Argenton-sur-Creuse n° 94 CS/PM du 18 août 2015 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la course à pied organisée par l'USA Athlétisme le dimanche 11 octobre 2015 ;

Vu la demande formulée le 28 juillet 2015 par M. Jean-Claude BABILLOT, représentant l'Union Sportive d'Argenton, 4 place de la Fontaine, 36200 LE PÊCHEREAU, en vue de l'organisation d'une épreuve pédestre dénommée « Les Foulées Argentonnaises » à Argenton-sur-Creuse, le 11 octobre 2015 ;

Vu le visa de la Fédération française d'athlétisme (F.F.A.), en date du 5 août 2015 ;

Vu les attestations d'assurances de AIAC Courtage, en date du 26 juillet 2015 et ALLIANZ, en date du 29 juillet 2015 ;

Vu l'engagement de l'organisateur de prendre en charge, s'il y a lieu, les frais du service d'ordre nécessaires au déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à ses préposés ;

Vu l'avis du colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre, en date du 10 août 2015 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires, en date du 25 août 2015 ;

Vu l'avis de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, en date du 7 août 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : M. Jean-Claude BABILLOT, représentant l'Union Sportive d'Argenton, 4 place de la Fontaine, 36200 LE PÊCHEREAU, est autorisé à organiser le **11 octobre 2015**, une épreuve pédestre sur route dénommée « **Les Foulée Argentonnaises** » à Argenton-sur-Creuse, selon les modalités ci-après :

Heure de départ : **9h30** au Stade Georges Marandon à Argenton-sur-Creuse

Heure d'arrivée : **12h00** au Stade Georges Marandon à Argenton-sur-Creuse

Itinéraire : joint en annexe

Nombre de participants : **Environ 150**

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services de la voirie et de la surveillance de la circulation.

1°) **Circulation** :

L'organisateur doit respecter l'arrêté du maire d'Argenton-sur-Creuse n° 94 CS/PM du 18 août 2015 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la course à pied par l'USA Athlétisme le dimanche 11 octobre 2015.

Sur l'itinéraire de la course, des panneaux ou des signaleurs informant les promeneurs de la manifestation doivent être positionnés à chaque point d'entrée. De la « rubalise » doit délimiter le parcours.

2°) **Secours et Protection** :

L'organisateur doit prévoir une équipe de secouristes relevant d'une association agréée par le Ministère de l'Intérieur, conformément à ce qui est préconisé en la matière par la Fédération française d'athlétisme pour le déroulement des épreuves pédestres sur routes, et disposer d'une liaison radio avec le SAMU ou les pompiers.

L'organisateur doit faire appel à des secouristes dont l'attestation de recyclage est toujours en vigueur.

3°) **Sécurité** :

Les concurrents et les accompagnateurs doivent respecter le code de la route et notamment l'article R411-31 qui prévoit l'intervention de signaleurs en nombre suffisant.

Les 17 personnes (possédant un permis de conduire) figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont agréées en qualité de signaleurs. Les signaleurs doivent être munis d'un brassard portant la mention "course" et utiliser des piquets mobiles rouges et verts à deux faces (modèle K10) pour signaler le passage de la course. Par ailleurs, ils doivent porter des signes vestimentaires permettant de les identifier.

Ces signaleurs doivent être effectivement en place un quart d'heure au moins et une demi-heure au plus avant le passage théorique de la manifestation et devront quitter leur poste un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la manifestation. Ils doivent être en liaison avec le directeur de la course.

Par ailleurs, les véhicules accompagnant les concurrents doivent porter à l'avant et à l'arrière un panneau distinctif indiquant de manière apparente l'appellation de la manifestation à laquelle ils participent.

Dispositif de sécurité aux endroits dangereux :

L'organisateur doit mettre en place des signaleurs aux endroits dangereux.

4°) Service d'ordre :

Nom du responsable déclaré : M. Jean-Claude BABILLOT, représentant l'Union Sportive d'Argenton, 4 place de la Fontaine, 36200 LE PÉCHEREAU.
Tél : 02.54.24.10.99.

ARTICLE 3 : La fourniture du dispositif de sécurité est à la charge de l'organisateur, notamment l'équipement des signaleurs (brassard portant la mention " course " et piquets mobiles à deux faces, modèle K10).

ARTICLE 4 : L'autorisation de l'épreuve peut être suspendue ou rapportée à tout moment par le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées. **L'organisateur doit prendre contact avant l'épreuve avec la brigade de gendarmerie d'Argenton-sur-Creuse.**

ARTICLE 5 : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public sont à la charge de l'organisateur ainsi que les frais de mise en place du service d'ordre prévu, s'il y a lieu, à l'occasion de la manifestation.

ARTICLE 6 : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

Afin de répondre aux objectifs de développement durable portés par le mouvement sportif, il est souhaitable que l'organisateur mette en place tout dispositif à sa convenance promouvant cette démarche (recyclage des déchets, information du public et des participants, gestion de l'eau de nettoyage, etc..).

ARTICLE 7 : Une autorisation exceptionnelle est accordée à l'organisateur de la course pour utiliser une voiture munie de haut-parleurs afin de diffuser, sur le parcours emprunté par les coureurs, des renseignements sur leur position et des consignes de sécurité au public.

ARTICLE 8 : Le marquage provisoire des chaussées de voies publiques (fléchage de parcours) doit être effectué avec des peintures ou produits d'une couleur autre que blanche, qui devront avoir disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, au plus tard 24 heures après la manifestation. Il est interdit de poser des affiches de fléchage sur les panneaux de signalisation routière, sur les parties accessoires des ouvrages d'art et sur les arbres.

ARTICLE 9 : L'organisateur doit exiger la présentation par chaque participant d'au moins l'une des licences citées ci-dessous :

- licence délivrée par la Fédération française d'athlétisme ;
- licence délivrée par la FSCF, la FSGT ou l'UFOLEP. Dans ce cas, sur la carte licence doit apparaître par tous moyens la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- licence délivrée par la Fédération française de triathlon.

Pour les participants non licenciés, **l'organisateur doit exiger un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an.**

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le maire d'Argenton-sur-Creuse, le directeur départemental des territoires et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture et dont une copie est adressée à M. Jean-Claude BABILLOT (4 place de la Fontaine – 36200 LE PÊCHEREAU) ainsi qu'aux autorités énumérées ci-dessus.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-Marc GIRAUD

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Indre – Place de la victoire et des Alliés - CS80583 – 36019 CHATEAUROUX CEDEX
- un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux peut être formé auprès de M. le Président du tribunal administratif de Limoges 1 Cours Vergnaud – 87000 LIMOGES

ARGENTON-SUR-CREUSE 36200



Départ commun 9h30 rue du Petit Nice

10 km : 3 boucles de 3060 m + entrée sur la piste 820 m - 5,600 km : 1 boucle de 3060 m + 1 boucle de 2540 m

Le Pêcheur 36200

**LISTE DES SIGNALEURS ENGAGES POUR LA COURSE HORS STADE
DU DIMANCHE 11 OCTOBRE 2015 A ARGENTON/CREUSE**

USA SECTION ATHLETISME

RESPONSABLE : BABILLOT JEAN CLAUDE

ADRESSE: 4 PLACE DE LA FONTAINE 36200 LE PECHEREAU TEL: 02 54 24 10 99

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	N° DE PERMIS
BABILLOT	JEAN CLAUDE	05/01/1943	4 PLACE DE LA FONTAINE 36200 LE PECHEREAU	124545
BABILLOT	LOIC	26/01/1976	RUE JJ ROUSSEAU 36200 ARGENTON	980836200102
BABILLOT	CHANTAL	03/02/1950	4 PLACE DE LA FONTAINE 36200 LE PECHEREAU	150773
BOILEAU	FREDERIC	26/06/1966	1 LES COMMUNEAUX 36200 TENDU	840436200
BOILEAU	JULIEN	05/01/1936	7 ROUTE DE VELLES 36200 TENDU	75109069
BOUTET	AGNES	29/05/1966	LA FORET MORTE 36270 LA CHATRE L'ANGLIN	881236200043
DESCOUX	DENIS	26/12/1971	2 PLACE DES TILLEULS 36340 MAILLET	891136300029
DUCOUX	ANNE MARIE	28/01/1960	8 CHEMIN DES GROUAILLES 36800 SAINT GAULTIER	8003362000629
DUCOUX	PATRICK	01/03/1960	8 CHEMIN DES GROUAILLES 36800 SAINT GAULTIER	780436200181
GAUSSE	JEAN MARC	06/08/1951	66 RUE VICTOR HUGO	146331
LOUIS	DENIS	27/09/1963	67 AVENUE DE LIGNAC 36800 SAINT GAULTIER	811036200263
MICHAUD	STEPHANE	28/08/1968	49 RUE DE VERNEUIL 36200 LE PECHEREAU	870736200100
MINTAIS	SEBASTIEN	05/11/1970	6 LES RENAUDS 36200 BOUESSE	88106110489
SOULAS	PHILIPPE	24/07/1972	1 ROUTE DE LA BOUZANNE 36200 TENDU	901036200217
SOULAS	BERNARD	27/05/1947	20 RTE DE ROCHEVREUX 36220 MARTIZAY	126205

SOULAS	VERONIQUE	07/09/1973	1 ROUTE DE LA BOUZANNE 36200 TENDU	910736200412
THOMAS	JEAN PAUL	05/11/1943	20 RUE CLAUDE BERNARD 36200 ARENTON	123762